



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, que lors de la séance extraordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 473 modifiant le règlement 351 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une interdiction aux employés municipaux à l'effet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Que toute personne intéressée peut consulter le Règlement n° 473 sur le site Internet au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur> ou en communiquant au bureau municipal au 418-851-3009 sur les heures d'ouverture (pour rendez-vous, compte tenu de la pandémie), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 3e jour du mois de mars 2022.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « **Règlement n° 473 modifiant le règlement n° 351 du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** ».

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 3^e jour de mars 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 3 mars 2022.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

